

Affiché 412115  
Durée = 1 mois



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DU MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE  
Bureau des procédures d'utilité publique  
2015/ICPE/251

Dossier n°2013-1270

**ARRETE**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1er du Livre V du code de l'environnement (parties législative et réglementaires) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article R. 512-26 ;

VU la demande présentée par la SAS Recyclage Ouest Matières Industrielles (ROMI) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de regroupement, tri et transit de déchets industriels ainsi qu'une activité de dépollution de véhicules hors d'usage, située à Montoir-Bretagne, ZI des Noës ;

VU les plans annexés ;

VU le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé sur cette demande ;

VU les avis recueillis sur cette demande ;

VU l'arrêté préfectoral de prolongation du délai d'instruction en date du 26 août 2015 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis sur la requête de SAS ROMI en date du 12 novembre 2015 ;

**CONSIDERANT** que la procédure contradictoire prévue après le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ne permettra pas de notifier à l'exploitant l'arrêté d'autorisation d'exploitation dans le délai prévu à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 26 août 2015 ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRETE**

Article 1er - Le nouveau délai prévu à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de prolongation du délai d'instruction du 26 août 2015 susvisé est prolongé jusqu'au 9 février 2016.

Article 2 - Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Montoir de Bretagne et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de Montoir de Bretagne pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de Montoir de Bretagne et envoyé à la Préfecture de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination et du management de l'action publique - Bureau des procédures d'utilité publique).

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint-Nazaire et le maire de Montoir de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des pays de la Loire, inspecteur principal des installations classées.
- au maire de Donges.

Nantes, le 27 NOV. 2015

**Le PREFET,**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Emmanuel AUBRY